

CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES
DE LA SOCIETE JURASSIENNE D'EMULATION

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 16- Novembre 1997

Editorial

Leçons d'archives: Seconde Guerre mondiale
et profits industriels dans les années cinquante

Le noyau de ce n°16 de la *Lettre d'information* est constitué d'articles portant sur deux thèmes qu'apparemment rien ne relie. Qu'ont, en effet, en commun l'afflux de réfugiés en Ajoie de 1940 à 1944 (Henry Spira) et la façon dont, dans les années 1950, le patron d'une grande entreprise jurassienne concevait sa fonction (J.-D. Kleisl)?

Une réflexion sur le *propre et le sale* dans le passé jurassien récent pourrait représenter un premier rapprochement. La mise en oeuvre en Ajoie des mesures fédérales à l'égard des personnes cherchant refuge en Suisse durant la guerre renvoie en effet aux controverses actuelles sur le comportement de la Suisse durant cette période. L'autre article, de la même façon, nous renseigne sur les modalités un peu troubles des succès économiques de la Suisse au sortir de la guerre. Deux contributions, donc, à une *histoire moins glorieuse* des soixante dernières années; mais n'est-ce pas sacrifier trop à une vision un peu journalistique du labeur de l'historien, fournisseur de matière à indignation réduit à une exhumation du scandaleux?

Ces deux articles ont surtout en commun l'originalité de leur travail de repérage de fonds d'archives. Le premier vient nous rappeler combien il conviendrait, dans les études actuelles sur la Suisse durant la guerre, de recourir aux archives des instances d'exécution d'une politique fédérale dont on se borne parfois à retracer la genèse. Pour savoir et comprendre ce qui s'est passé, il n'est pas possible de faire l'économie d'une reconstitution des procédures effectives d'application des mesures fédérales, puis de tenter de retrouver les archives des organes concernés: douanes, polices cantonales, prisons ou arrondissement territoriaux. Par ailleurs, que sait-on, faute de recours systématique aux archives cantonales, de la façon dont les gouvernements cantonaux ont compris et pu, ou voulu, mettre à exécution les instructions fédérales?

Elaboré à partir d'archives d'entreprises, le second article est un bel exemple des apports de ce type de sources. Propriété, légitime, d'entreprises ou de familles, ces archives peuvent aussi être à l'origine d'un savoir sur ce qu'ont été les faits et les gestes de nos parents et de nos grands-parents. Elle représentent, autant que les archives provenant de l'activité des collectivités publiques, le moyen de documenter une mémoire.

Thierry CHRIST

Du nouveau sur...

L'afflux de réfugiés en Ajoie (1940-1944)

En juin 1940, conséquence de la débâcle française, nombre de réfugiés civils français, provenant non seulement des régions frontalières (Territoire de Belfort, Département du Doubs, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin), mais également de l'intérieur de la France, arrivent en rangs serrés à Porrentruy. Certains d'entre eux rentreront directement chez eux à fin juin 1940, alors que d'autres sont temporairement regroupés en Gruyère, dans des camps d'internement sous le Commandement du Colonel Stambach; ils seront ensuite rapatriés en France non-occupée, à leur propre demande via Genève et Annemasse.



Juin 1940 : des réfugiés français arrivent à Boncourt (Photo: collection privée)

Le 45e Corps d'Armée, aux ordres du Général Daille, pénètre en Suisse par Bure, Fahy, Réclère et Goumois, se fait désarmer et interner dans notre pays, de même que les hommes d'une Division polonaise, commandée par le Général Prugar-Ketling. Arrive aussi à Porrentruy une partie de la garnison de Montbéliard ainsi qu'une Compagnie de Chasseurs alpins, aux uniformes et bérets noirs, ayant participé aux opérations ratées de Narvik en Norvège, en avril 1940. Les militaires français seront rapatriés en France non-occupée — dépendant de Vichy — en janvier 1941. Conformément à un accord intervenu entre la Suisse, la France de Vichy et le Reich, l'équipement militaire français est remis à l'Allemagne; certains équipements, notamment des véhicules peints en beige-camouflage ainsi que les chevaux des spahis sont rachetés par la Suisse et la contrepartie — d'entente avec Vichy — est versée au Reich.

Dès 1941, le nombre d'Alsaciens, surtout des jeunes gens, menacés d'enrôlement sous les drapeaux de la Wehrmacht ou dans les rangs du S.T.O. (Service du Travail Obligatoire) impliquant leur envoi en Allemagne, pénètrent par groupes en Suisse, entre Charmoille et Boncourt. La plupart du temps, ils proviennent d'un même village et sont escortés par plusieurs maquisards ou réfractaires armés prêts à faire le

coup de feu en cas d'interception par une patrouille allemande. Ces accompagnants retournent ensuite dans leurs pénates dès que les jeunes gens ont franchi la frontière. Un lieu de passage très fréquenté se trouvait à proximité de Florimont/Courcelles, à l'Est de Delle. La plupart de ces jeunes gens transite par la Suisse. Ils séjournent un ou deux jours dans les prisons de Porrentruy ou de Delémont, puis sont transférés à la prison de Neuchâtel, à la disposition de l'Officier de Police de l'Arrondissement Territorial 2, dont le PC se trouve à Neuchâtel. Par alternance mensuelle, les fonctions d'Officier de Police sont exercées soit par le Major Heinrich Hatt (au «civil» 1er Lieutenant de la Police Cantonale Bernoise à Bienne), soit par le Capitaine Matthey (au «civil» Commandant de la Police Cantonale de Neuchâtel). La plupart de ces Alsaciens, de même que des Français en provenance de la zone occupée, demandaient à se rendre via Genève en France non occupée, où, dans leur esprit, on jouissait d'une sécurité et d'une liberté bien plus étendues qu'en zone occupée ou annexée par le Reich, comme l'Alsace. Et pourquoi préféraient-ils se rendre en France non-occupée en transitant par la Suisse, au lieu de franchir la ligne de démarcation? Les causes en étaient diverses mais trouvaient leur raison d'être dans des problèmes de sécurité: il était risqué de franchir la ligne de démarcation, celle-ci étant sous haute surveillance de la part de la Wehrmacht et des gardes-frontière allemands; elle était souvent située en terrain découvert; pour l'atteindre, il fallait traverser une partie de la zone occupée, opération hasardeuse. En revanche, le transit par la Suisse présentait moins d'aléas, car seul le franchissement de la frontière franco-suisse en direction de l'intérieur de la Suisse présentait le risque de se faire intercepter par les douaniers allemands.

A titre d'exemple d'arrivée en Ajoie d'Alsaciens, on peut citer un groupe de 31 personnes entrées clandestinement en Suisse sans visa dans la nuit du 6 au 7 janvier 1944, près de la ferme du Largin. Ils se sont ensuite présentés au bureau de Douane de Bonfol, respectivement au Cpl. Moine, puis remis à la Gendarmerie d'Armée à Porrentruy, à disposition de l'Officier de Police de l'Arrondissement Territorial 2, selon rapport au Sergent Choffat, chef de district de la Police cantonale bernoise à Porrentruy, signé par le Gendarme Méroz, stationné à Bonfol.

Parmi les groupes de réfugiés qui arrivaient en Ajoie dès le printemps 1941, il faut citer des officiers et sous-officiers néerlandais qui arrivaient en groupes de 3 à 5 personnes. Ils étaient menacés par les troupes d'occupation allemandes qui avaient pris des dispositions afin de les empêcher d'effectuer des actes de sabotage ou de créer des groupes de résistance, mais aussi sans doute afin de les enrôler de force dans la Wehrmacht et de les envoyer se battre sur le front de l'Est. Il faut relever que le Führer considérait les Néerlandais comme des «Reichsgenossen», et qu'il avait décidé d'incorporer les Pays-Bas au Grand Reich.

Un Colonel des Forces Néerlandaises avait mis sur pied une filière partant des Pays-Bas et aboutissant à la frontière suisse, notamment dans le secteur de Sur Chenal, à proximité de Grandfontaine. A titre d'exemple, on peut citer un groupe de 4 officiers, soit Erik Michielsen, né à Padang (Sumatra) en 1916, Lieutenant au 3e Régiment d'Artillerie; Harm Steen, né à Magelang (Java) en 1916, Lieutenant de canons P.A.K. (Panzerabwehrkanonen) du 3e Régiment d'Artillerie; Peter Hazelaar, né à Fort de Kock (Sumatra) en 1920, Officier dans la marine de Guerre; Gerard Dogger, né à Amsterdam en 1919, Officier dans la Marine de Guerre, dont j'ai fait la

connaissance en 1961 à Genève, et qui m'a décrit ses aventures dont l'incarcération à la prison de Porrentruy, sans qu'il sache où j'avais passé ma jeunesse! Ces 4 officiers sont arrivés le lundi 2 février 1942 dans la soirée et se sont annoncés au garde-frontière Jacob du poste de Douane de Grandfontaine; ils avaient quitté les Pays-Bas dans la matinée du vendredi 30 janvier 1942. Ils ont été conduits et incarcérés à la prison de district de Porrentruy. A leur demande, ils ont été escortés, le 7 février 1942, à Berne afin de se présenter à l'Attaché militaire de la Légation des Pays-Bas, et ont séjourné du 7 au 12 février à l'Hospiz zur Heimat à Berne, Gerechtigkeitsgasse 52, puis, d'entente avec l'Officier de Police du Commandement de l'Armée, ils ont été assignés à résidence à Genève (deux à l'Hotel Beau-Rivage à Versoix, et deux à la pension Jacques à Vésenaz), frais à charge de la Légation des Pays-Bas. Ils étaient sous contrôle du Plt. J. Coral, Officier de Police de l'Arrondissement Territorial de Genève. Selon confirmation adressée par le Plt. Coral au Commandement de l'Armée, Section de Police, Michielsen, Dogger, Hazelaar ont régulièrement pris congé de l'Officier de Police, le Plt Coral, et ont quitté le territoire suisse le 27 mars 1942. Le quatrième, Harm Steen, est resté un certain temps à Genève. Une autre filière partant de Genève aboutissait au Portugal, après avoir traversé la France non-occupée et l'Espagne. Ces membres des forces armées hollandaises se rendaient ensuite en Grande-Bretagne afin de rejoindre les troupes de leur pays stationnées aux Indes néerlandaises, l'Indonésie actuelle.

Quant aux Néerlandais qui restaient en Suisse, civils et militaires, ils étaient placés dans un camp d'internement à Cossonay et qui leur était destiné, après s'être enregistrés auprès de leur Légation à Berne, qui se portait fort pour leur compte envers la Confédération.

Il faut relater qu'un nombre assez important de prisonniers français, ayant réussi à s'échapper de Stalags et d'Oflags (camps de prisonniers militaires pour soldats, respectivement officiers) arrivaient à la frontière suisse. Je présume, mais n'ai aucune preuve, que l'effectif des gardiens des camps de prisonniers était réduit à sa plus simple expression, du fait des prélèvements en hommes que l'on envoyait en renfort sur le front de l'Est. Certains de ces évadés militaires arrivaient de fort loin, par exemple Paul Ustimow, né en 1921, soldat russe fait prisonnier dans la région de Kiev. Prisonnier dans un camp à Saarbrücken, il s'est enfui le 3 mai 1943; il marchait durant la nuit et se cachait durant la journée, vivant de rapines. Il a ainsi erré durant 3 mois en France, avant de franchir la frontière suisse le 1er août 1943, à l'Ouest de Boncourt. Il faut également citer des déserteurs allemands, tel qu'Edg. Holletz, né en 1915 à Wicklitz, incorporé dans une unité du génie, s'étant enfui de Smolensk et parvenu à Miécourt le 15 novembre 1941; il avait suivi l'itinéraire ci-après, partie à pied, partie en chemin de fer: Smolensk-Minsk-Vilno-Kovenok-Königsberg-Schneidemühl-Dresden-Wicklitz-Eger-Nuremberg-Colmar-Mulhouse-Altkirch-Winkel-Levoncourt-Miécourt, sans se faire intercepter!

Jusqu'au printemps 1942, peu de Juifs en provenance des Pays-Bas, de Belgique et de la France occupée ont tenté de venir se réfugier en Suisse, en franchissant la frontière, à part de rares exceptions prémonitoires. En revanche, et dès le printemps de 1942, les Juifs paniqués, conditionnés par les rafles suivies de déportations, commencèrent à affluer aux frontières de l'Ajoie ainsi que le long de l'arc jurassien, c'est-à-dire le long du Doubs jusqu'aux Brenets, puis le long des frontières franco-

suisse des cantons de Neuchâtel, Vaud et Genève, de même qu'à travers le Léman et dans le secteur Saint-Gingolph-Morgins-Champéry-Martigny.

Dès 1933 et en plusieurs étapes, la Division de Police du Département Fédéral de Justice et Police, dirigée par le Dr. Heinrich Rothmund, au service de la Confédération depuis 1918, et d'entente avec son supérieur, tout d'abord le Conseiller fédéral Baumann puis von Steiger — ce dernier étant complètement subjugué par Rothmund — avait introduit toute une série de mesures tendant à restreindre, voire à empêcher l'entrée en Suisse de réfugiés, notamment juifs, de même que les réfugiés en provenance de pays de l'Est de l'Europe et des Balkans, que Rothmund considérait comme non-assimilables, afin d'éviter «l'Ueberfremdung» de la Suisse, sinon son «enjuivement», terme parfois utilisé dans des textes en français émanant de la Chancellerie fédérale. Rothmund craignait par-dessus tout l'arrivée en Suisse de personnes venues récemment des pays de l'Est; il les considérait comme inféodées aux idéologies de gauche, le marxisme, le léninisme, l'anarchisme, qui auraient généré des grèves, des désordres, car il avait conservé un très mauvais souvenir de la grève générale de 1918. Rothmund était non seulement conditionné par un antisémitisme viscéral, mais également par des sentiments violemment anti-partis de gauche. Il faut également mentionner que depuis la Révolution d'Octobre, et sous l'influence de Giuseppe Motta, la Suisse n'entretenait plus de relations diplomatiques et autres avec l'URSS, situation qui a perduré jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.

Parmi les mesures restrictives envers les Juifs, on peut citer le «J» appliqué par le Reich dès octobre 1938 dans les passeports des ressortissants juifs d'Allemagne et d'Autriche, à l'instigation des Services du Dr. Heinrich Rothmund. De même, et dès le début des hostilités, une zone frontière de 15 km avait été mise en place tout le long des frontières de la Confédération; la totalité des cantons de Genève et de Schaffhouse, de même que l'Ajoie jusqu'à la ligne de crête du Mont-Terri, en faisaient intégralement partie. Toutes les personnes interceptées dans cette zone, et qui n'étaient pas au bénéfice de visas d'entrée en Suisse ni ne figuraient sur des listes de personnes dont l'entrée était autorisée, devaient être refoulées.

Une liste chronologique de ces directives sort du cadre du présent article. Pourtant, il faut mentionner d'une part la définition des personnes qui échappaient aux mesures de refoulement, soit les adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans, la limite pour les jeunes filles ayant été portée à 18 ans; les parents accompagnés d'enfants dont l'un au moins âgé de moins de 16 ans, réduit ultérieurement à moins de 6 ans; les personnes âgées de plus de 65 ans ou manifestement malades, ainsi que les femmes enceintes, de même que les époux dont l'un est âgé de plus de 65 ans; enfin les réfugiés ayant des proches en Suisse, ainsi que les réfugiés politiques, étant entendu que ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race n'ont pas à être considérés comme des réfugiés politiques. Les prisonniers évadés ainsi que les déserteurs ne doivent pas être refoulés, pour autant qu'ils rendent vraisemblable leur état. Doivent être refoulés: les étrangers entrés clandestinement, de même que les Juifs français qui doivent être refoulés sans exception, étant donné qu'ils ne courent aucun danger dans leur pays! Ce qui précède décrit l'état des instructions transmises le 26 septembre 1942 par la Division de Police aux organes exécutants, soit:

a) les Commandants des Polices cantonales, dont celui du canton de Berne, pour transmission aux Chefs de district, dont le Sergent Choffat, avec PC à l'Hôtel des Halles à Porrentruy.

b) à l'arrondissement des Douanes, pour transmission aux Commandants locaux, dont le Capitaine Althaus avec PC à Porrentruy.

c) à l'Officier de Police de l'Arrondissement Territorial 2, alternativement le Major Heinrich Hatt et le Capitaine Matthey, pour transmission aux Chefs locaux de la Gendarmerie de l'Armée, dont à Porrentruy le Caporal Eberlé, qui avait son bureau à l'Hôtel Suisse, en face de l'Hôtel de Gléresse, respectivement de la Préfecture.

d) par la voie de service au Capitaine Liengme, Commandant de la Cp. volont. Cv.fr.III, logée au Château de Porrentruy.

Devant un afflux grandissant de réfugiés juifs aux frontières jurassiennes, hommes, femmes et enfants, majoritairement en provenance de Belgique, des Pays-Bas et de la France occupée, et en l'absence du Conseiller fédéral von Steiger, alors en vacances à Zermatt, puis au Mont-Pélerin, Rothmund inspecte la frontière franco-suisse le 8 août 1942, de Lucelle jusqu'aux Verrières. Rentré à Berne, il médite durant une journée entière (c'est lui qui l'a déclaré), puis, se basant sur l'arrêté fédéral du 7 octobre 1939 et sans en référer à von Steiger, il adresse à tous les exécutants une circulaire datée du 13 août 1942 ordonnant que seules les personnes suivantes ne doivent pas être refoulées:

I. Les déserteurs, les prisonniers de guerre évadés et autres militaires porteurs d'objets et de documents certifiant leur état.

II. Les réfugiés politiques s'annonçant spontanément comme tels, sauf ceux n'ayant pris la fuite qu'en raison de leur race, dont les Juifs.

III. Les Français et les Alsaciens venant de France occupée et demandant à se rendre en France non-occupée (via Genève).

Le but recherché par Rothmund était d'interrompre l'arrivée de Juifs en Suisse, et également de dissuader ceux qui avaient l'intention de venir se réfugier dans notre pays. Ces mesures draconiennes provoquent l'ire de nombreux édiles qui interviennent énergiquement auprès du gouvernement et de Rothmund. Des protestations indignées paraissent dans les médias, en tout premier lieu dans des articles de presse signés Hermann Böschenstein, qui vient de décéder, et même dans *Le Démocrate* du 25 août 1942! Devant ces protestations, le potentat Rothmund est obligé de «zurückkriechen» selon les nouvelles instructions du 25 août 1942. Malheureusement, le mal était fait, et de nombreux réfugiés juifs, hommes, femmes et enfants, ont été refoulés durant ces deux semaines, par les organes exécutants (gardes-frontière, gendarmes, Gendarmerie d'Armée), agissant sans états d'âme. Je ne mentionnerai que le cas du jeune couple belge, Simon et Céline Zagiel, âgés de 21 et 17 ans, qui s'étaient réfugiés au cimetière israélite de Berne, ainsi que la famille Sonabend, qui fait actuellement le bonheur des médias et de la Télévision qui jouent aux paparazzi.

Les organes d'exécution avaient ordre d'établir, pour les refoulements, des procès-verbaux mentionnant la date, le lieu et l'heure ainsi que les données personnelles de ces étrangers, à transmettre par la voie de service. Les rapports des douaniers semblent avoir été détruits. Un certain nombre de rapports adressés par les gendarmes à leur supérieur, le Sergent Choffat, ont été remis en copie à la Préfecture de Porrentruy, et couvrent la période de juin 1941 à fin décembre 1943; ces copies sont déposées à l'Office du Patrimoine Historique (Archives cantonales) à Porrentruy.

Document 1: exemple de rapport de police au chef de district à Porrentruy (Sergent Choffat) (Source: Archives de la République et Canton du Jura).

Polizei-Korps
des Kantons Bern



de Police
du Canton de Berne

Copie.

Au
Chef de district de la
police cantonale à
Porrentruy.

Conc.: Arrestation d'un ressortissant français ayant aidé à passer la frontière à deux réfugiés belges.

Mardi 2 février 1943, les organes de la douane de Boncourt, ont remis à la gendarmerie de ce lieu le ressortissant français ci-dessous:

D u b a i l Bernard-Michel-Jacques, fils de Justin et de Denise Berly, né le 5.10.24 à Grandvillars, mécanicien, célib., domicilié à Delle, Avenue de la Gare 12. Possède une carte d'identité française

Le susnommé a franchi clandestinement la frontière suisse dans la zone de Boncourt-Dérives ce 2.2.43 à 2030

Lors de son arrestation il était accompagné de deux ressortissants belges répondant aux noms de SERVAIS Camille et BALON Pierre.

Interpellé D u b a i l déclara que sans insistance et pour leur rendre service, il avait bénévolement conduit les précités jusqu'en Suisse.

Vu ces faits, il fut remis à la G.A. ce 2.2.43, tandis que les dénommés SERVAIS et BALON étaient refoulés par les organes de la douane de Boncourt.

BONCOURT, le 3 février 1943.

Etat-civil des deux belges:

S e r v a i s Camille-Henri, fils de Henri et de Marguerite Payot, né le 28.12.21 à Virton (Belg.) cult. célib. domicilié à Ethe. 1 carte d'identité.

B a l o n Pierre, fils de Eugène et de Marie Bonneau, né le 22.7.21 à Ethe, étudiant, célib. domicilié à Ethe/P.Luxembourg. 1 carte d'identité.

*Prongni (Signé)
Kunzmann, gend.*

Certains de ces rapports concernent des personnes non-juives, Alsaciens, Français et autres; 90 rapports datés de cette période répertorient 214 personnes, dont 140 de religion juive, 68 de religion non déterminée et 6 non-juives. 19 sont mentionnées comme refoulées en France depuis l'Ajoie, ce qui ne signifie pas qu'aucune des autres, soit 195 (214 moins 19), n'ont pas été refoulées à partir d'autres endroits; les nationalités se répartissent comme suit:

Pays-Bas	Pologne	Belgique	France	Indéterminée	Divers
88	63	35	6	10	12

De nombreuses personnes ont activement aidé les réfugiés juifs à franchir clandestinement la frontière suisse; certains passeurs les accompagnaient depuis le Pays-Bas et la Belgique jusqu'en Ajoie, moyennant des rétributions fort importantes. D'autres personnes, notamment des contrebandiers tant suisses que français, les accompagnaient à partir de Belfort, Montbéliard, Saint-Dizier-l'Évêque, Chamesol jusqu'en territoire suisse. Les réfugiés étaient repérés et racolés dans les gares et les passeurs se contentaient de sommes relativement modestes qui arrondissaient leurs revenus tirés de l'exercice de la contrebande; ils connaissaient parfaitement le terrain, avantage certain. D'autres personnes, résidant en Ajoie, accueillait les réfugiés entrés clandestinement en Suisse et les aidaient à les acheminer à l'intérieur de la Suisse, hors la zone-frontière, et d'où ils risquaient moins d'être refoulés; on peut notamment citer la famille Theubet de Réclère, les Riat du Paradis (Bure), les Dick de Sur Chenal (près de Grandfontaine), les Prongué et les Rérat de Buix, la famille Quain et leur fille Yvonne de La Queue-au-Loup (Boncourt), les Feltin de Grandgourt, Madame Jeannine Cramatte de Feche-l'Eglise, mais originaire de Bonfol, ainsi que mes parents. Ceux-ci, ainsi que la majorité des personnes citées, ont été mises sur écoute téléphonique puis soumis à enquête pénale militaire et proposition de renvoi devant le Tribunal Territorial 1; certains ont été incarcérés en cours d'enquête à Neuchâtel, à Boudry et au Bois-Mermet.

Faux document d'identité utilisé par Harry Chaskel Grünbaum pour transiter de Belgique à Porrentruy. Accompagné jusqu'à Bienne par des membres de la famille Spira, il y fut arrêté le 26.1.1943 par la police cantonale. (Source: Archives fédérales)

Centrale Wallonne des Auberges de la Jeunesse
 Association sans but lucratif
 13, RUE LEFRANCO, 13, BRUXELLES-III
 Groupe D. LEFRANCO No 10213
 Carte individuelle de Jeune Touriste



Nom: VAN KETS
 Prénom: Henri
 Profession: Écolier
 Adresse: Bruxelles
 us du Travail 66-28
 Date de naissance: 28-9-1923
 No carte d'identité: 56-11461108

STRICTEMENT PERSONNELLE
 Non valable à partir du 1er janvier 1943
 le porteur de la carte atteignant 20 ans à cette date.

Les registres d'érou de Porrentruy mentionnent 278 personnes recensées entre 1942 et 1944. 104 figurent comme transférées dans d'autres lieux, Berne, Delémont, Lausanne; 35 comme refoulées; 42 transférées dans des camps d'internement; 31 tenues à disposition de l'Of.Pol.Ar.Ter.2 et 59 condamnées à 10 francs d'amende pour franchissement illégal de la frontière.

J'ai eu la chance de retrouver nombre de personnes de religion juive ayant transité par l'Ajoie. Certaines odyssees sont quasiment incroyables. On peut citer un jeune homme de 19 ans ayant été refoulé 5 fois; chaque fois il rentrait à Bruxelles et revenait avec d'autres jeunes gens. A la sixième fois, le soir de la Saint-Martin, il franchit la frontière suisse, se rend en taxi à Zurich où il s'annonce sous une fausse identité. Il est interné à Adliswil puis dans d'autres camps et se rend en Palestine au printemps de 1945. Artiste-peintre, il vit à Jérusalem et apparaît dans le récent film controversé de la BBC.

Une grande partie des documents qui auraient permis de déterminer le nombre de refoulements semble avoir été détruite. En conclusion, j'estime que certains chiffres articulés par les Archives Fédérales de refoulements effectués durant les années de guerre reposent sur des considérations fort aléatoires. De nombreuses personnes ont été refoulées à plusieurs reprises; on a aussi tenu compte, en tant que telles, des refoulements tout ce qu'il y a de plus volontaires, effectués via Genève en zone non-occupée. Le rapport Ludwig parle de 10'000 à 12'000 refoulements entre 1940 et 1944; il avait eu accès à de nombreux documents qui semblent avoir été détruits depuis. Si l'on se base sur le pourcentage de refoulements par rapport aux internements, on arrive à des taux bien en-dessous de 50%, alors que, dans certains ouvrages dont *La Suisse et les Réfugiés 1933-1945* publié par les Archives Fédérales en décembre 1996 (Collection «Études et Sources»), on mentionne des ordres de grandeur similaires pour les personnes internées et les personnes refoulées.

Henry SPIRA

Principales sources utilisées: Archives de la République et Canton du Jura à Porrentruy (notamment les registres d'érou de la prison de district ainsi que des rapports des agents de la Police cantonale bernoise et de la Gendarmerie d'Armée); Archives du Canton de Berne (notamment les fonds de Police et les registres d'érou de la Ville de Berne) à Berne; Archives fédérales à Berne (notamment la série «N»).

Documents

**A propos du refoulement des réfugiés dans le Jura
durant la Deuxième Guerre mondiale.**

Lettre d'un qui a vu, qui savait et s'indignait...

Le document présenté ci-après est intéressant à plus d'un titre pour éclairer un aspect régional du débat actuel sur l'attitude de la Suisse vis-à-vis des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale.

Par son auteur et son destinataire tout d'abord. Paul Billieux, né à Porrentruy en 1884 et maire de cette ville depuis la fin de l'année 1939, conseiller national libéral-radical dès 1922 et procureur du Jura durant une quarantaine d'années¹, prend l'été 1942 son papier à en-tête parlementaire pour s'adresser au Conseiller fédéral Edouard von Steiger, chef du Département fédéral de Justice et Police et donc responsable de la politique suisse en matière de refuge. Classée dans un dossier de «lettres de désapprobation» reçues à l'époque par le Conseiller fédéral (parmi beaucoup d'autres provenant essentiellement de milieux politiques de gauche, de représentants des Eglises et d'organisations humanitaires, sans oublier quelques personnes privées luttant pour une politique d'asile plus ouverte de la part de la Condédération), la missive de Paul Billieux intervient dans un contexte historique très précis qui lui donne d'autant plus d'intérêt et de poids. En août 1942, les juifs cherchant refuge en Suisse pour échapper aux persécutions, rafles et déportations qu'ils subissent dans l'Europe sous domination nazie sont de plus en plus nombreux, provenant en particulier de France, de Belgique et des Pays-Bas. Le 13 de ce même mois, Heinrich Rothmund fait part de sa décision de fermer encore plus les frontières suisses afin d'empêcher aux juifs en fuite de pénétrer sur le territoire national. Les protestations se multiplient, y compris dans le Jura où le journal *Le Démocrate* s'inquiète, comme le signale Henry Spira dans son article de synthèse. La lettre indignée du maire de Porrentruy à von Steiger est datée du jour précédant le relatif assouplissement des mesures prises par le chef de la Division de Police à l'encontre des réfugiés. Difficile d'estimer son impact direct dans cette petite reculade; jointe à d'autres voix, provenant d'un parlementaire de la droite bourgeoise peu suspect de «menées bolchévistes» ou autres activités anti-patriotiques, cette protestation ne pouvait certainement laisser indifférents les plus hauts responsables du pays.²

Quant au contenu de la lettre, il parle de lui-même et chacun l'appréciera à sa juste valeur. Trois éléments apparaissent cependant importants à relever: tout d'abord la sensibilité à la souffrance des autres de la part d'un homme en contact direct avec le drame des réfugiés à la frontière; ensuite la conscience d'un devoir moral de la Suisse vis-à-vis de ces réfugiés, dans une guerre qui oppose la civilisation à la

¹Renseignements biographiques aimablement transmis par Mme Géraldine Rérat-Ouvray, de la Bibliothèque cantonale jurassienne.

² André Lasserre montre que la forte réprobation de l'opinion publique pousse les autorités fédérales à revoir leurs décisions du 13 août 1942. LASSERRE, A.: *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*, Lausanne, Payot, 1995, pp. 167-172.

barbarie; enfin, et peut-être surtout, la lucidité d'un édile politique jurassien et suisse à propos du sort tragique qui attend ces personnes en détresse en cas de refoulement. Exception parmi les élites politiques et intellectuelles de l'époque, Paul Billieux a vu, savait et a eu le courage de s'indigner devant le cynisme et l'inhumanité d'une politique fédérale en matière de refuge qui, quoi qu'en disent certains³, apparaît injustifiable au regard de l'histoire. En bref, un document d'histoire qui corrige sensiblement tout à la fois les oublis et les abus de la mémoire, si fréquents aujourd'hui.

Claude HAUSER

Paul Billieux
Conseiller national

Porrentruy, le 24 août 1942

Monsieur le Conseiller fédéral E. Von Steiger,
Chef du Département fédéral de justice et police
BERNE

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'estime qu'il est de mon devoir de vous faire part de la profonde émotion et de l'indignation causées dans la population de notre pays par les mesures de police draconiennes qui ont été prises pour refouler par delà notre frontière les malheureux réfugiés hollandais, belges ou d'autres nationalités, qui fuient leur pays pour échapper aux rigueurs de l'autorité d'occupation et des décisions de l'envahisseur.

Les gens n'ignorent pas les difficultés d'ordre international et national qui existent et qui sont à la base de ces mesures, mais ces mesures sont considérées comme une atteinte portée à notre droit d'asile et à notre honneur helvétique.

La presse s'est déjà faite l'écho de cette réprobation populaire et je suis certain que vous devez être assailli de protestations.

Les drames qui se passent à la frontière montrent jusqu'où peuvent aller la misère et le désespoir humain.

La tendance à considérer les gens comme du bétail, même plus, comme des bêtes malfaisantes qu'il faut anéantir, ne doit pas s'introduire chez nous car elle n'y a pas droit de cité.

³Voir notamment l'opinion émise par Pierre-Olivier Walzer dans un article récent: «L'or nazi: témoignage d'un qui n'a rien vu...» in: *L'Hebdo*, 4 septembre 1997.

Que parmi tous ces fuyards, il y en ait qui ne soient pas intéressants et qui ne méritent pas grande considération, c'est possible. Mais comme en toute chose il faut considérer la fin, selon le fabuliste La Fontaine, c'est en somme l'instinct de conservation de la vie, la peur des souffrances et des exactions, la crainte des tortures qui poussent ces malheureux à notre frontière. Et comme depuis 1937, nous savons comment ils sont traités, nous ne saurions nous vexer de les voir chercher à se soustraire au sort qui les attend.

Ce sont des êtres humains, avec leurs faiblesses ou même leurs tares, mais ils doivent être traités comme des humains, faute de quoi il en est fait de la civilisation.

Je sais bien que les autorités suisses assurent que toutes les mesures ont été prises pour que ces renvois n'aient pas de conséquences fâcheuses pour ceux qui en sont frappés et que toutes les garanties ont été données; mais je sais ce qui se passe dans les pays occupés et je ne me fais aucune illusion sur leur valeur effective.

Il me semble que sous l'égide de la Croix rouge, il devrait être possible de faire admettre par tous les pays que ces fuyards et réfugiés seraient transités au Portugal où des navires les attendraient pour les transporter dans un territoire approprié.

J'espère qu'une action énergique permettra d'apporter une modification essentielle au régime appliqué aujourd'hui.

Ou bien, est-ce que la barbarie ira encore plus loin et fera litière de tout ce qui nous permet de nous considérer encore comme des civilisés?

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma considération distinguée.

[signé] Paul Billieux⁴

BOITE AUX LETTRES: ECRIVEZ-NOUS!

Vous souhaitez participer à la rédaction de la Lettre d'information du CEH en écrivant un compte-rendu, en signalant un domaine de recherche intéressant, en lançant un débat de nature historique ou en complétant simplement nos informations bibliographiques? N'hésitez pas!

Envoyez vos textes et vos lettres (si possible sur disquette 3.5 pouces pour Macintosh ou PC, programmes Word 5 ou 6) aux adresses suivantes: François KOHLER, Route de Bâle 34, 2800 DELEMONT ou Claude HAUSER, Rue Saint-Nicolas 5, 1700 FRIBOURG.

⁴Source: Archives fédérales à Berne, Fonds E 4001 (C) /1 (von Steiger), volume 257. Dossier intitulé «Lettres de protestation [à la politique fédérale en matière de refuge]».

Archives et histoire d'entreprises

Le comptable face au patron : la question de la distribution du profit et du financement de l'entreprise E. Piquerez S.A. (1945 - 1960)

Le patronat horloger de l'arc jurassien - patronat familial dans une très large mesure - se caractérise après la Seconde Guerre Mondiale par un très haut niveau de vie. Les distributions de profits (dividendes, tantièmes, etc.) sont élevées et profitent largement aux familles détentrices des capitaux engagés dans l'entreprise⁵. Dès lors, les questions du financement de l'entreprise en rapport avec les distributions de profits se posent avec acuité. Ervin Piquerez S.A., manufacture de boîtes de montres, est dans cette optique un cas intéressant (cf. tableau ci-dessous).

E. Piquerez S.A.: Profits⁶ 1947 - 1958 en frs. courants

Année	Bénéfice total pour 2 ans	Royalties	Charge privée	Bénéfice distribué (%)
1947	1'577'548	122'893	100'000	36
1948		238'255	100'000	
1949	2'345'969	237'195	110'000	31
1950		261'374	110'000	
1951	2'992'384	380'350	120'000	30
1952		291'634	120'000	
1953	1'180'653	272'654	130'000	60
1954		175'799	130'000	
1955	1'502'166	235'372	140'000	53
1956		276'794	140'000	
1957	1'550'506	308'114	150'000	47
1958		118'392	150'000	

Source: Communication interne J. Steinmann à E. Piquerez du 29.1.1959: « Valeur des actions EPSA »

Bénéfice total (2 ans) = Bénéfice imposable (2 ans) + Royautés (2 ans) + Charge privée (2 ans)

Bénéfice distribué (en %) = (Royautés + Charge privée) / Bénéfice total

Deux remarques peuvent être tirées de ce tableau. Tout d'abord, il faut mettre en évidence la structure des bénéfices distribués. Généralement, une société anonyme distribue ses profits sous forme de dividendes, superdividendes et tantièmes⁷. Tel n'est pas le cas chez E. Piquerez S.A. (EPSA). Ervin Piquerez (1909 - 1971), président

⁵ F. JEQUIER, « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (19^e - 20^e siècles) », in : *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1977 n°1, p. 53 et p. 68.

⁶ Il s'agit de la seule source sur l'état des bénéfices pendant les années en question, les sources comptables ayant été détruites. Sans entrer dans les détails, le bénéfice imposable recouvre le bénéfice net déclaré par l'entreprise sur lequel il faut ajouter des reprises fiscales (amortissements, immeubles, etc.). La charge privée représente des prestations diverses (n'incluant pas le traitement) en faveur d'Ervin Piquerez à la charge de l'entreprise. Au cours des années 60, cette charge était diluée dans les frais généraux et les salaires. Les royautés (royalties) incarnent les redevances que l'entreprise paye au propriétaire des brevets, c'est-à-dire Ervin Piquerez.

⁷ Voir pour l'arc jurassien les monographies de « Business History » de François Jequier, Laurent Tissot, Alain Cortat, Patricia Hostettler, etc.

du Conseil d'administration, directeur général et principal actionnaire, concentre les pouvoirs de gestion et de possession d'une entreprise qui est depuis le début des années cinquante la plus importante manufacture de boîtes de montres de Suisse⁸. N'ayant de compte à rendre à personne, le patron pourra gérer son entreprise comme bon lui semble, principalement au niveau des décisions stratégiques de financement et de distribution de bénéfice. D'un point de vue strictement fiscal, il est particulièrement avantageux pour une entreprise de déclarer le bénéfice net le plus bas possible, donc de ne pas distribuer beaucoup de dividendes. C'est bel et bien ce qui se passe chez EPSA, les dividendes représentant en moyenne seulement le 4 à 5% d'un capital-actions de 350'000 francs⁹. On comprend dès lors que les prestations cachées (charge privée) forment une part non négligeable des bénéfices distribués. En effet, le fisc n'a quasiment aucune possibilité de les déceler du fait de leur dilution dans différents postes de la comptabilité. Les royalties, quant à elles peuvent être considérées comme des dividendes; la seule différence provient de celles-ci ne sont pas comptabilisées comme bénéfice imposable mais taxées à part en tant que redevances.

En second lieu, les bénéfices distribués représentent en moyenne 40% du bénéfice total pour la période 1947 - 1958. Ce pourcentage n'est de loin pas constant et on peut dire que plus le bénéfice total est faible plus la part distribuée sera importante (période 1953 - 1958). Cette constatation importante pose plusieurs questions. Est-ce que le patron considère son entreprise comme une source de rentes ? Quels effets cette gestion a sur l'entreprise en période de crise ? Comment le financement de l'entreprise est-il assuré ?

Un document écrit par le chef comptable et fondé de pouvoirs Joseph Steinmann va nous donner quelques indications importantes :

*« Jeudi passé, vous m'avez informé (...) que vous avez décidé de vous faire créditer des royautés de frs. 120'000.- pour 1960 et de porter la dette hypothécaire auprès de la Société de Banque Suisse de frs. 1'260'000.- à frs. 2'000'000.- afin de mettre fin à nos difficultés actuelles de trésorerie. Vous m'avez expliqué les raisons qui vous ont amenées à prendre cette décision, et je vous ai répondu que j'avais la nette impression que la solution tenait bien compte de vos intérêts personnels mais pas de ceux d'EPSA. »*¹⁰

Il convient de préciser, à ce stade de la démonstration, que les années 1958 et 1959 ont été particulièrement mauvaises pour l'entreprise. Le chiffre d'affaire¹¹ a baissé de 24% par rapport à 1957 pour s'établir à 7,9 millions de francs en 1958 ; 1959 a été encore pire (7,5 millions). Cette situation a entraîné un très fort resserrement de la trésorerie et des liquidités, ceci malgré une très nette amélioration des ventes en

⁸ Chiffre d'affaire moyen dans les années 50 : 9 millions de francs pour environ 350 ouvriers et employés (Source : Cahier « chiffre d'affaire » 1939 - 1960 et Dossier « recensement du personnel » 1946 - 1981).

⁹ Communication interne J. Steinmann à E. Piquerez du 6.2.1956 : « Valeur intrinsèque des actions EPSA ».

¹⁰ Source: Lettre intitulée « Nouveaux fonds et royautés » du 6 février 1961 de J. Steinmann à E. Piquerez, 3 pages dactylographiées. Toutes les citations proviennent de cette source.

¹¹ Source : Cahier « chiffre d'affaire » 1939 - 1960.

1960 (9,5 millions de francs). Le problème est encore aggravé par le fait qu'EPSA doit injecter d'importantes sommes d'argent dans la construction d'une nouvelle usine (coût total : 2,5 millions de francs) à Bassecourt, même si d'importants amortissements « préventifs »¹² ont été entrepris en 1956 et 1957. Ces difficultés financières amènent le comptable aux considérations suivantes :

« Vous vous placez sur le point de vue que vous devez toucher (...) les intérêts calculatoires¹³ sur un capital (...) propre de 3,2 millions¹⁴, ce qui donne à un taux de 5% un intérêt annuel calculatoire de fr. 160'000.- sur les fonds propres. Je ne crois pas que je me trompe beaucoup en disant que l'ensemble des prestations (bien entendu à l'exception du traitement etc.) à la charge d'EPSA à votre intention privée se situent autour de cette somme. Les intérêts calculatoires sont donc déjà supportés par EPSA. (...) [Or, JDK], vous avez décidé de toucher pour 1960 et les années à venir à nouveau des royautés, qui ont été réduites pour 1959 à frs. 25'000.-. Vous avez fixé pour 1960 la somme de frs. 120'000.- environ et vous attendez d'EPSA de payer les impôts privés [30% (soit frs. 36'000.-), JDK] là-dessus. Cette opération se traduira pour EPSA par un affaiblissement assez remarquable de sa situation. »

Cela semble clair, Ervin Piquerez touchera les intérêts calculatoires deux fois, une fois en prestations cachées (charge privée), l'autre en royalties. D'ailleurs, le chef comptable semble bien s'en rendre compte :

« J'estime qu'il est irresponsable (...) de toucher directement ou indirectement d'EPSA des prestations aussi longtemps qu'elles n'ont pas été gagnées par EPSA ou lorsque la trésorerie est très tendue. Puisque vous n'êtes pas décidé à amener de nouveaux fonds à EPSA, il me semble impardonnable de continuer à retirer à EPSA ses moyens d'existence, dont elle en a si besoin. (...) J'aimerais encore ajouter qu'il n'est pas coutume d'absorber les intérêts calculatoires (le nom le dit déjà), car ils représentent un élément dans une entreprise qui devrait contribuer à affermir sa situation. Or, nous continuons à nous engager dans la voie contraire, ce qui a, je le salue, l'effet négatif mais doublé. »

Pour EPSA, les moyens de résoudre les problèmes de liquidité et d'assurer les investissements prévus (construction de la nouvelle usine) existent. Quels sont ceux qui ont été utilisés ? Premièrement, l'autofinancement (financement interne) a été utilisé dans la mesure du possible à travers l'amortissement et la dissolution de réserves latentes. Concernant les amortissements, il s'agit des « amortissements préventifs » dont nous avons parlé plus haut. Précisons encore que les achats de machines, installations et mobilier sont totalement amortis d'année en année

¹² 1,045 millions de francs au total pour 1956 et 1957, Source : Communication interne 29.1.1959, déjà citée (cf. Tableau « EPSA : Profits 1947 - 1958 »).

¹³ On peut définir l'intérêt calculatoire comme le rendement calculé des fonds propres. Cet intérêt est compris dans le calcul du prix de revient de la production d'une entreprise, ceci afin de dégager un bénéfice et distribuer des dividendes.

¹⁴ En fait, le capital engagé dans l'entreprise est évalué par J. Steinmann à 6 millions de francs (fonds propres au Bilan ; réserves latentes, principalement immeubles et marchandises) auquel il déduit les dettes de 2,8 millions de francs (fin décembre 1960 : crédits bancaires en comptes courants : frs. 909'000.-, dette auprès de la Fondation : frs. 47'000.-, dette hypothécaire : frs. 1'860'000.-). Lettre 9. 2. 1961, ibid., p.1.

depuis 1948 (cf. note 8). Les dissolutions de réserves latentes, quant à elles, sont relativement importantes et permettent d'améliorer les résultats comptables. Entre 1955 et 1960, les dissolutions de réserves sur l'inventaire marchandises sont de l'ordre du million de francs¹⁵. Le comptable fait alors le constat suivant :

« Le fait que nous avons dû manoeuvrer par l'inventaire afin de permettre les opérations désirées parle pour lui-même. Je ne prétends nullement que nous n'aurions pas dû faire ce que nous avons fait, mais le but est de laisser parler les chiffres qui montrent que la situation s'affaiblit. Il faut savoir si vous voulez continuer dans cette voie pas si heureuse (...), ceci spécialement du fait que vous ne pensez pas à financer EPSA par vos moyens personnels. »

Deuxièmement, les moyens externes de financement explosent littéralement, que ce soit sous la forme de dettes à court terme ou de crédits à long terme. Les comptes courants en banque passent de +403'000 frs. en 1956¹⁶ à -909'000 frs. fin 1960. Les dettes hypothécaires (dettes à long terme) passent de 425'000 frs. en 1956 à 1'860'000 frs. en 1960, sur lesquelles il faut ajouter l'augmentation de 740'000 frs. prévue pour 1961 par Ervin Piquerez. Pour Steinmann, la conclusion est on ne peut plus claire :

« (...) Nous n'avons finalement pas réussi à faire dans une assez forte mesure l'autofinancement de la nouvelle usine, une constatation qu'il ne fait pas plaisir de relever. »

Les propositions du comptable sont tout à fait différentes, mais elles se heurteront à une fin de non-recevoir :

1. limiter la charge patronale (royalties + charge privée) à ce qu'EPSA gagne réellement, c'est-à-dire, à ce que représente les intérêts calculatoires
2. Apports de nouveaux fonds d'une valeur de 500'000 frs. par le patron afin de faire disparaître une dette de 467'000 frs. (principalement les impôts privés payés par la S.A.) qu'il a contractée auprès de l'entreprise
3. Report de l'augmentation de la dette hypothécaire à une date ultérieure au cas où la situation le demande.

La lettre se termine ainsi :

« Réfléchissez s.v.p. [à, JDK] ce que vous devez personnellement à EPSA s'il n'est pas dans votre propre intérêt - vous avez trois fils - de faire couler l'argent dans la direction opposée. Le fait d'avoir pu profiter de grands avantages qui ont échappé au fisc ne vaut-il pas le petit sacrifice de mettre une partie de ses fonds à nouveau à la disposition d'EPSA (...) ?

En conclusion, EPSA se trouve prise dans un véritable cercle vicieux à la fin des années cinquante et au début des années soixante. D'un côté, le capital engagé fond de près d'un million de francs par la dissolution de réserves latentes, de l'autre, l'entreprise s'endette énormément pour financer ses réalisations. De plus, la charge

¹⁵ Lettre 6.2.1961, *ibid.*, p.2.

¹⁶ Source : « Fortune moyenne annuelle », Tab. 9A.

patronale semble trop lourde et se situe à un niveau qui n'a rien à voir avec la situation économique réelle de l'entreprise. Si en période de haute conjoncture les royalties et les prestations cachées ne posent pas de problèmes pour l'entreprise, il n'en va pas de même en période de ralentissement économique. Cette structure de distribution des profits, par rapport à une structure de distribution « classique » (dividendes, superdividendes, tantièmes), n'incorpore que de façon très lointaine la réalité économique dans laquelle est immergée l'entreprise. En regardant de près le tableau des profits d'EPSA (1947 - 1958), on remarque la faible variation des profits distribués, principalement la charge privée qui augmente sans cesse, par rapport aux fluctuations des bénéfices totaux.

En clair, on peut déceler chez Ervin Piquerez deux traits de caractère saillants. D'une part, le patron se refuse littéralement à investir personnellement dans son entreprise, ce dont Steinmann se plaint tout au long de sa lettre (« vous ne pensez à financer EPSA par vos moyens personnels », etc.). D'autre part, il y a une volonté patronale de maintenir les revenus tirés de l'entreprise de façon la plus stable possible. Si l'on ne peut pas à proprement parler de caractère rentier chez Ervin Piquerez, force est de constater que la prédisposition à s'élever socialement, à avoir un haut niveau de vie (maison de maître, grande propriété foncière, etc.) joue un rôle important dans la gestion de l'entreprise. Ce type de gestion sera reprise par les trois fils d'Ervin Piquerez à la disparition de leur père. Ceux-ci, victimes de ce que l'on appelle en histoire industrielle l'effet « Budenbrook »¹⁷, vont en effet la reproduire de façon caricaturale. Il s'agit là vraisemblablement de l'un des facteurs importants expliquant la décadence rapide de l'entreprise au cours des années septante.

Pour finir, on peut se demander si le cas d'EPSA n'est pas applicable à toute la branche horlogère de la vallée de Delémont. Les archives de la Jura Watch Co, déposées à la Centrale de la FTMH à Berne, semblent aller dans le même sens. On pourrait en effet voir là l'une des explications de l'extrême faiblesse de l'horlogerie vadaise, couplée bien sûr à des facteurs structurels (dépendance face aux grands groupes biennois et neuchâtelois), en période de crise économique. Le patronat horloger de cette région serait-il victime de sa propre gourmandise ? Le dépouillement d'archives d'autres entreprises horlogères s'avère en tous cas plus que nécessaire.

Jean-Daniel KLEISL

¹⁷ Lire : Thomas MANN, *Les Budenbrook, le déclin d'une famille*, Paris : Fayard, 1965 (Trad. De l'allemand par G. Bianquis, roman publié à l'origine en 1900).

Cinquième réunion des étudiants et chercheurs
en histoire jurassienne: présentation de travaux récents (4).

Depuis 1995, le CEH met sur pied, sous le nom désormais adopté de "rencontres de Neuchâtel", des soirées de présentation de travaux d'histoire jurassienne en cours ou achevés, dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de faire connaître leurs travaux et de les soumettre à la discussion. La quatrième de ces réunions a eu lieu le 10 juin 1997 en présence d'une dizaine de personnes.

Contrairement aux précédentes éditions, l'actualité historiographique aidant, cette session a été centrée sur l'histoire sociale du XIXe siècle jurassien¹⁸.

Le premier conférencier, *John Vuillaume* (Université de Neuchâtel), nous a présenté un aspect de son mémoire de licence¹⁹ sous le titre suivant: *L'hospice Château de Porrentruy: les enjeux politiques d'une institution (1838-1930)*. Il s'est agi pour le conférencier de montrer comment une institution, ouverte en 1841 pour accueillir des orphelins et des vieillards, a été l'enjeu des projets philanthropiques ou politiques des préfets du district de Porrentruy. Ainsi, le véritable initiateur de l'hospice, le préfet Choffat, conçoit l'industrie comme la solution aux problèmes du paupérisme et de la mendicité: il introduira par conséquent dans l'hospice un atelier d'horlogerie, destiné à former les enfants aux métiers de la montre. Le préfet Froté, par contre, dans les années 1860, conçoit l'agriculture comme étant la véritable vocation de l'Ajoie: il fera ainsi développer au sein de l'hospice une véritable petite ferme-modèle, où seront formés de futurs travailleurs agricoles. A la fin du siècle, enfin, le préfet Daucourt, abandonnant tout projet éducatif pour les orphelins, aurait cherché à vider l'hospice de ses pensionnaires. Pour s'emparer d'un bâtiment, le Château de Porrentruy, chargé d'une forte valeur symbolique, signe de la splendeur passée du Jura des Princes-évêques, Daucourt aurait, profitant de réelles difficultés de cohabitation entre orphelins et vieillards, déplacé ces derniers à St-Ursanne, dans un nouvel asile, et créé un orphelinat pour jeunes filles à Miserez. Ainsi, d'un préfet à l'autre, on voit l'institution servir à tout autre chose qu'à ce pourquoi elle a été créée.

On retiendra, parmi les questions suscitées par cette intervention, des demandes sur le rôle des communes: sont-elles, quand il s'agit de placer un enfant à l'hospice, demandeuses ou, au contraire, l'hospice dépend-il du bon vouloir de communes qui, en fin de compte, paient les pensions et peuvent, à tout moment, retirer les pensionnaires? C'est, en fait, le "marché" du placement en institution qu'il faut examiner: placer un enfant à l'orphelinat coûte-t-il moins cher que de le placer chez des particuliers? Les institutions sont-elles en sous- ou en surcapacité? Pourquoi place-t-on un pauvre en institution? Les questions ont également porté sur le système d'assistance en vigueur dans le Jura au 19e. siècle (assistance volontaire), qui se différencie jusqu'en 1897 de celui qui est en vigueur dans l'ancien canton (assistance légale)²⁰. Enfin, le débat s'est arrêté un moment sur la contradiction qu'il

¹⁸Sur le même sujet, voir: *Lettre d'information du CEH (ci-apr. Liche)* 12, 1996, p. 2-4.

¹⁹J. Vuillaume, *L'hospice du Château de Porrentruy (1837-1930): Histoire d'une institution*, mémoire de licence, Neuchâtel, 1996. Voir sur ce travail notre petit billet d'humeur: *Liche* 13, 1996, p. 10-11.

²⁰Sur l'histoire de l'assistance pour le Jura et Berne, voir: N. Ludi, *Die Armengesetzgebung des Kantons Bern im 19. Jahrhundert. Vom Armengesetz von 1847 zur Armen- und Niederlassungsgesetz von 1897*,

y a entre la volonté affichée de l'auteur de faire une histoire qui s'attache aux classes populaires et un centrément de l'analyse sur la figure des préfets...

La seconde communication, présentée par *Pierre-Yves Donzé* (Université de Neuchâtel/MIH), a porté sur des recherches en voie d'achèvement, sous le titre de *La médicalisation de l'hôpital bourgeois de Porrentruy au 19e. siècle*. Il n'est pas possible de résumer ici cet exposé clair, bien structuré et stimulant. L'étude porte essentiellement sur les années 1820 à 1870, avec des incursions dans le dernier tiers du 18e. siècle. Ce sont d'abord les acteurs de la médicalisation qui sont passés en revue: les membres (66) du conseil d'administration de l'hôpital, recrutés au sein de l'élite conservatrice locale liée à l'Eglise et, sauf un, tous bourgeois de Porrentruy; les médecins et chirurgiens de l'hôpital. La médicalisation elle-même²¹ est d'abord étudiée quantitativement, sur la base des registres d'entrée des malades: de 1820 à 1870, le nombre de malades par année passe de 124 à 573, et la durée moyenne d'hospitalisation, de 68.4 à 25.2 jours par malade; dans les deux cas, le décrochement se fait au début des années 1850: de plus en plus de monde va de moins en moins longtemps à l'hôpital et, doit-on supposer, en ressort guéri. La source, malheureusement, ne permet pas de dire pourquoi on va à l'hôpital et quelles sont les couches sociales qui y ont recours; on sait seulement que, parce que pour eux le séjour est gratuit, une très grande majorité des patients sont bourgeois de Porrentruy. Le développement de la capacité d'accueil est aussi examiné: le nombre de lits passe de 30 au début du 19e. à 80 en 1870; les bâtiments sont agrandis dans les années 1840 et au début des années 1850. Le rôle des médecins est également examiné dans les décisions d'investissements "médicaux" (achat de matériel médical, mesures d'hygiène,...): les deux phases importantes se situent en 1844-1848 et 1857-1863.

La médicalisation est également examinée sous l'angle financier: les comptes sont disponibles presque sans lacunes de 1760 à 1870. Les courbes présentées par P.-Y. Donzé montrent, premièrement, qu'en matière de dépenses, c'est surtout au début des années 1850 que l'augmentation est très forte, due à la "consommation intérieure" (nourriture, mobilier, médicaments), sans que, malheureusement, on puisse étudier de plus près les dépenses de pharmacie. Deuxièmement, on constate que les courbes dépenses/recettes sont parallèles: autrement dit, l'hôpital dépense chaque année ce qu'il a, mais sans prévoir à long terme: c'est une première limite à la modernisation/médicalisation de l'institution. Une seconde limite est constituée par les choix de gestion des moyens de financement d'un hôpital qui tire l'essentiel de ses revenus d'une fortune considérable, longtemps constituée en majorité par des terres (330 hectares en 1866) louées contre des redevances longtemps perçues en

Berne, 1975; M. Leuenberger, *Verdingkinder: Geschichte der armenrechtlichen Kinderfürsorge im Kanton Bern: 1847-1945*, mémoire de licence, Fribourg, 1991; D. Moine, *Arme und Armenpolitik in der Ajoie 1870-1900*, Oberlehrerarbeit, Bâle, 1988 (compte-rendu in: *Liche* 9, 1994, p. 6-9.

²¹Sans vouloir entrer dans le débat sur ce concept, voir p. ex.: "Médicalisation et professions de santé XVIe-XXe siècle", *Rev. d'hist. mod. et contemp.* 43/4, 1996. Voir aussi: O. Faure, *Histoire sociale de la médecine (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, 1994; id., "La médicalisation de la société dans la région lyonnaise au XIXe siècle", *L'Info. historique*, 1990/1, p. 7-13; id., "Vingt ans d'histoire de la santé", *Rev. hist. vaudoise*, 1995, p. 315-327; F. Loetz, *Vom Kranken zum Patienten. "Medikalisierung" und medizinische Vergesellschaftung am Beispiel Baden 1750-1850*, Stuttgart, 1993; J.-P. Goubert (éd.), *La Médicalisation de la société française, 1770-1830*, *Historical Reflections/Réflexions historiques*, Ontario, Uni. of Waterloo, vol. 9/1-2, 1982.

nature; ce que l'on a de fortune en argent (25000 fr. d'intérêts annuels environ en 1870) est prêté dans les villages de l'Ajoie à des particuliers sans plans de remboursement fixes. L'administration de l'hôpital, aux mains des conservateurs et de la bourgeoisie jusqu'en 1870, date où l'hôpital devient hôpital de district, voit dans la terre, même si les revenus en sont plus variables, une fortune plus sûre, dont elle ne veut pas se séparer, se privant de moyens financiers plus maniables; de tels moyens seront dégagés en 1871 par la nouvelle administration, qui vend alors toutes les terres. Une autre limite tient au fait que l'on refuse, dans les années 1860, d'agrandir l'hôpital, de crainte de devoir modifier les statuts de l'institution et de la voir échapper au contrôle de la bourgeoisie.

Les questions suscitées par cette communication mettent parfois en évidence les limites des sources: il n'est, ainsi, pas possible d'examiner précisément ce qui est introduit de nouveau dans les années 1840 (soins, médicaments, hygiène, instruments,...). De même, le fait que l'on va de plus en plus à l'hôpital pour s'y faire soigner et que l'on y reste moins longtemps reste difficile à interpréter: anticipe-t-on le développement démographique ou le suit-on? L'hôpital devient-il peu à peu un lieu médical qui n'est plus réservé aux seuls pauvres? Il faudrait vraiment pouvoir établir pour quelles maladies on va à l'hôpital et de quelles couches sociales viennent les malades. Il serait aussi intéressant de savoir, puisque longtemps l'hôpital est presque exclusivement réservé aux bourgeois, comment sont soignés les non-bourgeois: en particulier, y-a-t-il pour les ouvriers artisans, souvent étrangers, comme cela est le cas en Allemagne²² et ailleurs en Suisse, des caisses de secours qui passent des accords avec l'hôpital pour s'y réserver quelques lits destinés à leurs membres?

Ces réserves, pourtant, ne diminuent en rien l'intérêt de la recherche qui nous a été présentée: les absents ce soir-là ont eu tort, et on attend avec impatience de pouvoir disposer du travail terminé.

Thierry CHRIST

BUREAU DU CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES

Nicolas BARRE, Chavon-Dedos 16, 2764 COURRENDLIN
Anne BEUCHAT BESSIRE, La Praye 4, 2608 COURTELARY
Thierry CHRIST, Marie-de-Nemours 3, 2000 NEUCHATEL
Pierre-Yves DONZE, Mont-Terri 17, 2900 PORRENTRIUY
Claude HAUSER, Rue Saint-Nicolas 5, 1700 FRIBOURG
François KOHLER, Bâle 34, 2800 DELEMONT
Aline PAUIPE, Bulles 13, 2300 La CHAUX-DE-FONDS

* * *

²²Cf. p. ex. M. Asmuth, *Gewerbliche Unterstützungskassen in Düsseldorf. Die Entwicklung der Krankenversicherung der Arbeitnehmer 1841 bis 1884/85*, Köln, 1985.